



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N°385/DDPP/18
portant changement d'exploitant de carrière

Le préfet de la Loire

VU les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1987 autorisant la société MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS sise Lotissement Drouot 42600 ECOTAY L'OLME à exploiter une carrière à ciel ouvert de granite pour une superficie totale de 1 ha, 50 a 65 ca, située sur le territoire de la commune d'Ailleux, lieu-dit "Bois de Domois", pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 autorisant la société MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé ZI de Vaure BP 33 42601 MONTBRISON Cedex au renouvellement de l'autorisation octroyée par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1987 et l'extension de la carrière pour une superficie de 4 ha, 55 a 57 ca, sur le territoire de la commune d'Ailleux, lieu-dit "Bois de Domois", pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 autorisant la société MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé ZI de Vaure BP 33 42601 MONTBRISON Cedex à poursuivre l'exploitation de la carrière portant sur une surface de 54 573 m², pour une durée de 30 ans ;

VU la demande déposée le 22 novembre 2017 par la société LES CARRIERES DE TREMA, sise zone artisanale Le Patural 43210 BAS EN BASSET, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour les carrières, établies par le nouvel exploitant le 3 septembre 2018 ;

VU le rapport et les propositions de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en date du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments ci-dessus l'autorisation de changement d'exploitant prévue à l'article R. 516-1 du code de l'environnement susvisé peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société LES CARRIERES DE TREMA, dont le siège social est situé zone artisanale Le Patural 43210 BAS EN BASSET, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la société MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS, la carrière mentionnée ci-après :

- une carrière de roches massives sur le territoire de la commune d'Ailleux, lieu-dit "Bois de Domois", autorisée par arrêté préfectoral du 19 avril 2017

Article 2

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées et aux autorisations d'utilisation de produits explosifs dès réception.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire d'Ailleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée dans les mairies où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies citées ci-dessus, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Saint-Étienne, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
de ~~Préfet Général~~

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société LES CARRIERES DE TREMA
zone artisanale Le Patural
43210 BAS EN BASSET
- Sous-Préfecture de Montbrison
- mairie d'Ailleux
- DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono